**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal est convoqué le lundi 24 septembre 2018 à 20 h30 dans la salle de réunion de la Mairie.

Convocation faite le 17 septembre 2018.

**ORDRE DU JOUR**

 *Délibération n° 2018/33/01* - Avenant à la convention passée avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale pour la réalisation et le contrôle des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

 *Délibération n° 2018/34/02* - Convention de partenariat pour la réalisation d’un parcours vidéo-guide.

 *Délibération n° 2018/35/03* - Révision du tarif de la restauration scolaire.

 *Délibération n° 2018/36/04* - Dossier loyer du logement communal situé 15 rue de la Queue du Renard.

 *Délibération n° 2018/37/05* - Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables.

 *Délibération n° 2018/38/06* - Restauration du tabernacle de l’église Sainte-Croix (Inscrit à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques).

 *Délibération n° 2018/39/07* - Restauration de la couverture de l’église Saint-Martin. Désignation de l’entreprise chargée des travaux.

 *Délibération n° 2018/40/08* - Décision modificative n° 2 du budget primitif 2018.

Questions diverses.

**L’an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-quatre septembre** à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune d’Angles-sur-l’Anglin, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. **Jean-Michel TARDIF**, maire.

**Membres présents :** **Membre absent excusé :**

Mme Christiane GIGUET ! M. Adrien TRICOCHE, non représenté

Mme Dominique BASTARD !

M. Albert BARDOU  !

M. Yves JACOB !

M. Eric PEIFFER !

Mme Christine FONTELLE !

M. Bruno TRICOCHE !

M. Paul PIERRON !

M. Bruno TRICOCHE est élu secrétaire de séance

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l’unanimité.

Avant de commencer l’examen des dossiers inscrits à l’ordre du jour, le maire donne quelques informations sur l’opération de recrutement engagée pour le remplacement de l’agent assurant les missions du secrétariat de la mairie.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 30 septembre 2018.

Actuellement, quatre personnes ont fait part de leur intérêt pour ce poste.

Les dossiers reçus feront l’objet d’un premier examen le 8 octobre prochain.

***Délibération n° 2018/33/01***

**AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA REALISATION ET LE CONTROLE DES DOSSIERS DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES.**

Le conseil municipal est informé de la situation suivante :

- la convention relative à la réalisation des dossiers de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) par le centre départemental de gestion de la fonction publique, adoptée par délibération du conseil municipal n° 2018/29/03 en date du 16 juin 2015, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, date à laquelle est également arrivée à échéance la convention conclue entre le centre de gestion et la caisse des dépôts et consignations en charge des dossiers de la C.N.R.A.C.L.;

- la convention passée entre le centre de gestion et la caisse des dépôts et consignations a fait l’objet d’un avenant prolongeant sa validité jusqu’au 31 décembre 2018 ;

- pour tenir compte de cette nouvelle situation, le centre de gestion propose à la commune de proroger également, la convention de réalisation et de contrôle des dossiers de la C.N.R.A.C.L. jusqu’au 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,le conseil municipal, à l’unanimité,

***- adopte l’avenant à la convention précitée tel que proposé par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, soit :***

**Vu l’article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**

**Vu la précédente convention de réalisation expirant le 31 décembre 2017,**

**Vu la précédente convention de partenariat entre le Centre de Gestion de La Fonction Publique de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu les délibérations du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 15 décembre 2017 et du 25 mai 2018,**

**Article 1 – La convention de réalisation des dossiers de la CNRACL signée entre le centre de gestion de la fonction publique de la Vienne et la commune d’Angles-sur-l’Anglin, à compter du**

**1er janvier 2015 jusqu’au 31 décembre 2017, est prorogée jusqu’au 31 décembre 2018.**

**Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.**

**Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

- ***autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2018/34/02***

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D’UN PARCOURS VIDEO-GUIDE**

Le maire donne ensuite connaissance du projet de convention de partenariat entre la Région Nouvelle Aquitaine, la commune d’Angles-sur-l’Anglin, l’Office de Tourisme du Châtelleraudais et la communauté d’agglomération Grand Châtellerault, pour la réalisation d’un parcours vidéo-guide.

En raison de la richesse de son patrimoine, la commune d’Angles-sur-l’Anglin a été retenue pour la réalisation d’un tel outil multimédia.

Les modalités de ce partenariat sont les suivantes :

***Entre***

*La Région Nouvelle Aquitaine représentée par son Président,* ***Monsieur Alain ROUSSET,***

*La commune d’Angles sur l’Anglin, représentée par son Maire,* ***Monsieur Jean-Michel TARDIF,***

*L’Office de tourisme du Châtelleraudais, représenté par sa Responsable d’agence,* ***Madame Véronique BOIREL,***

*La Communauté d’Agglomération du Grand-Châtellerault via son Pays d’art et d’histoire du Châtelleraudais, représenté par son Président,* ***Monsieur Jean-Pierre Abelin,***

***Il est convenu ce qui suit***

***PREAMBULE***

*Le développement exponentiel des smartphones et tablettes numériques au cours des dix dernières années a généré de nouvelles pratiques en termes de visites guidées. Le visiteur peut désormais recevoir sur son téléphone portable, de manière instantanée et attractive, des éléments multimédia (audio, photo, vidéo) qui lui permettent de mieux comprendre le site qu’il visite.*

*Aussi, un outil multimédia de valorisation du patrimoine de type vidéoguide a été créé par la Région Limousin sous la forme d’un site internet et d’une application mobile, aujourd’hui étendus par la Région Nouvelle-Aquitaine au périmètre de son grand territoire. Pour permettre à l’outil de s’enrichir de 3 nouveaux parcours par an, des partenariats sont mis en place avec des collectivités, groupements de communes ou associations qui ont réalisé des études de leur patrimoine et souhaitent le valoriser.*

1. ***CONTEXTE***

*Siège d'une ancienne baronnie, Angles-sur-l'Anglin présente un patrimoine riche et varié, site préhistorique du Roc aux Sorciers, château et bourg médiévaux, broderies à jours d'Angles..., qui lui a permis de répondre aux critères d'adhésion de l'association "Les plus beaux villages de France".*

*La commune d'Angles-sur-l'Anglin a fait l'objet d'une pré-étude inventaire dans les années 1970. Une opération d'inventaire complète a ensuite été menée. Commencée par Yann Ourry, chercheur au sein du Service du Patrimoine et de l’Inventaire (site de Poitiers), elle a été poursuivie par Paul Maturi, chargé d'études de l'agglomération Grand Châtellerault, en partenariat avec le Service du Patrimoine et de l’Inventaire.*

*Angles sur l’Anglin est caractérisée par son paysage de falaises calcaires, entre lesquelles sillonne la rivière. Ces rochers sont percés de grottes, ou d’abris sous roches où les animaux et les hommes ont pu trouver refuge. Le bâti s’est aggloméré de part et d’autre de l’Anglin. Avec Chauvigny, la forteresse d’Angles était administrée par les évêques de Poitiers jusqu’à la Révolution. La commune a su tirer profit d’une agriculture et d’un artisanat importants pour se développer au 19ème siècle.*

*La réalisation d’un parcours Vidéoguide sur le bourg d’Angles sur l’Anglin permettrait de proposer aux visiteurs une solution alternative de visite guidée, leur offrant autonomie et souplesse, pour enrichir l’offre déjà proposée par l’Office de Tourisme et la société DELTOUR, qui assure la gestion de la forteresse d’Angles et du centre d’interprétation du Roc aux Sorciers.*

***2. OBJET DE LA CONVENTION***

*La présente convention définit les termes du partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Commune de Angles sur l’Anglin, la Communauté d’Agglomération du Grand-Châtellerault et l’Office de tourisme du Châtelleraudais pour la réalisation d’un parcours de visite multimédia, en version française et anglaise, dans le cadre du projet Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine.*

***3. ECHEANCIER***

*Ce parcours sera réalisé pour une mise en place à l’été 2018.*

***4. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS***

*Chacun des partenaires s’engage à contribuer à l’opération par les moyens énoncés ci-dessous. La participation de chaque partenaire au projet sera signalée par la présence du logo de chacun sur tous les documents de communication liés au parcours Vidéoguide, ainsi que sur les pages du site internet Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine consacrées à ce parcours et sur la page « crédits » de l’application mobile Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine.*

*En outre, la société DELTOUR participera à l’écriture et à la validation des contenus du parcours sur les sujets qui la concerne.*

***4.1 Région Nouvelle-Aquitaine***

*La Région Nouvelle-Aquitaine, Service du Patrimoine et de l’Inventaire du site de Limoges, met à disposition les moyens suivants :*

* *le site internet et l’application mobile Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine pour accueillir et diffuser les contenus réalisés,*
* *des moyens humains et techniques pour photographier des édifices et des documents d’archives,*
* *des moyens humains pour participer à la sélection de documents iconographiques, à la rédaction des commentaires et des synopsis des vidéos et des audioguides, pour réaliser les enregistrements des audioguides et pour coordonner le projet.*

*En outre, la Région Nouvelle Aquitaine s’engage à fournir :*

* *une trame de communication pour promouvoir le parcours de Angles sur l’Anglin (boîte à outil incluant notamment des flyers type carte postale publicitaire) prête à être éditée et diffusée par l’Office de tourisme,*
* *des affiches et dépliants de promotion de l’outil Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine prêts à être diffusés, ainsi que d’autres supports de communication qui pourront être mis en place ultérieurement.*

 *Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine prend à sa charge les frais suivants :*

* *les droits d’auteur liés à la diffusion sur le site et l’application Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine des images non libres de droit,*
* *le tournage et le montage des séquences vidéo,*
	1. ***La Commune d’Angles sur Anglin***

*La Commune d’Angles sur Anglin met à disposition la documentation (écrite, iconographique, vidéo ou sonore) dont elle dispose sur le patrimoine concerné.*

*En outre, elle s’engage à faire la promotion du parcours auprès de la population locale par tous les moyens à sa disposition (notamment site internet et bulletin municipal).*

***4.3 L’Office de tourisme du Châtelleraudais***

*L’Office de tourisme du Châtelleraudais met à disposition les moyens suivants :*

*- la documentation (écrite, iconographique, vidéo ou sonore) dont il dispose sur le patrimoine concerné,*

* *des moyens humains pour participer à la sélection des points du parcours de visite.*

*En outre, l’Office de tourisme s’engage à :*

* *fournir des informations à jour et des images pour alimenter les rubriques pratiques du site internet et de l’application,*
* *promouvoir l’outil par tous les moyens à sa disposition, notamment en éditant et en diffusant les supports de communication (flyers et affiches) dont la trame est fournie par la Région, mais aussi en relayant l’information sur son site internet et les réseaux sociaux,*
* *maintenir en service une borne wi-fi en accès libre dans l’Office de tourisme,*
* *assurer la location ou prêt gratuit de tablettes numériques auprès des visiteurs.*

***4.4 Communauté d’Agglomération du Grand-Châtellerault, par son service Pays d’art et d’histoire***

*Le service Pays d’art et d’histoire Châtelleraudais de l’Agglomération du Grand-Châtellerault met à disposition les moyens suivants :*

* *la documentation (écrite, iconographique, vidéo ou sonore) existante sur le patrimoine concerné,*
* *des moyens humains pour sélectionner les points du parcours de visite, rassembler et faire une synthèse de la documentation, participer à la sélection de documents iconographiques, à la rédaction des commentaires et des synopsis des vidéos et des audioguides.*
* *En outre, il s’engage à faire la promotion du parcours auprès de son public et de la population locale par tous les moyens à sa disposition (notamment site internet)*

***5. PROPRIETE ET DROIT D’UTILISATION DES IMAGES***

*Les séquences vidéo réalisées sous la maîtrise d’ouvrage de la Région Nouvelle-Aquitaine seront la propriété exclusive de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elles seront accessibles au public sur le site internet et l’application mobile Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine. Des hyperliens seront créés depuis le site internet des différents partenaires qui pourront également intégrer directement les vidéos dans leurs sites depuis la* *plateforme Viméo. Les cosignataires disposeront du droit permanent d’utilisation de ces séquences vidéo, dans le but de faire la promotion touristique et patrimoniale d’Angles sur Anglin.*

*Ils devront alors s’acquitter des éventuels droits d’auteur, auprès des organismes concernés, pour la diffusion des images non libres de droit. Les séquences devront obligatoirement être diffusées dans leur intégralité et ne pourront être ni coupées, ni modifiées.*

***6. PROPRIETE INTELLECTUELLE***

*Les mentions concernant la propriété intellectuelle des contenus, notamment les noms des auteurs des dessins et autres documents issus des recherches seront portées au générique des vidéos. Pour les images intégrées aux diaporamas associés aux audioguides, ces mentions seront portées sur les pages « crédits » du site internet et de l’application Vidéoguide Nouvelle-Aquitaine.*

***7. DUREE DE LA CONVENTION***

*La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Toute modification fera l’objet d’un avenant.*

***8. RESILIATION DE LA CONVENTION***

*La résiliation de la présente convention peut intervenir à tout moment à la demande écrite de chacune des parties, avec un préavis de deux mois.*

***9. LITIGE***

*En cas de litige quant à l’exécution ou l’interprétation des clauses de la présente convention et après épuisement des voies amiables, compétence est attribuée au Tribunal administratif de Limoges.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- approuve les termes du partenariat tels que présentés***

***- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2018/35/03***

**REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le maire rappelle que par sa délibération n° 2016/47/05 en date du 10 octobre 2016, le conseil municipal avait fixé à 3,10 euros le prix du repas servi à la cantine scolaire.

Les précisions suivantes sont apportées :

- la confection des plats est réalisée sur place, contrairement à ce qui est pratiqué dans de nombreuses cantines scolaires du département

- 2379 repas ont été servis durant l’année 2017

- 15 enfants et 2 adultes utilisent ce service sur la présente année scolaire,

Compte-tenu du caractère social de ce service et des difficultés rencontrées par certaines familles, le maire propose de maintenir le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- décide de ne pas modifier le prix du repas servi à la cantine scolaire et de le maintenir à 3,10 €,

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2018/36/04

DOSSIER DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 15, RUE DE LA QUEUE DU RENARD

Le maire fait part aux conseillers municipaux des difficultés rencontrées concernant la location de l’immeuble communal situé 15, rue de la Queue du Renard.

Il donne les précisions suivantes :

- cet immeuble a fait l’objet d’un contrat de location consenti à compter du 1er avril 2018

- les locataires ont informé la commune de leur départ au 19 juin 2018

- en raison de certains dysfonctionnements, concernant notamment la chaudière, les locataires sortants demandent une remise sur le loyer du mois de juin

- l’état des lieux établi contradictoirement lors de la sortie des locataires, n’a révélé aucune dégradation ou perte pouvant leur être imputées et justifier l’application d’une retenue sur le montant du dépôt de garantie établi lors de la signature du contrat de location en date du 28 mars 2018

- le comptable de la commune signale que les intéressés ne sont pas à jour en ce qui concerne le paiement du dépôt de garantie et des loyers relatifs aux mois de mai et juin 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

***- à l’unanimité de restituer aux locataires sortants l’intégralité du dépôt de garantie considéré, soit : quatre cent cinq euros, sous réserve que ces derniers soient à jour du paiement de leurs loyers,***

***(Le crédit nécessaire à cette dépense est inscrit à l’article 165 du budget primitif de l’exercice 2018)***

***- à la majorité absolue des suffrages exprimés, à raison de 8 voix pour et un bulletin blanc, d’accorder aux intéressés la remise de l’intégralité du montant du loyer relatif au mois de juin 2018,***

***- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2018/37/05***

**ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

## Le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal de l’état des produits restant à recouvrer relatifs à des redevances d’assainissement collectif rattachées aux exercices 2013, 2014 et 2015.

Il précise que suite à la décision du Tribunal de Commerce de Poitiers en date du 31 mars 2016, de prononcer la clôture pour insuffisance d’actifs, de la société à responsabilité limitée concernée par ces créances, le comptable de la commune demande l’allocation en non-valeurs de ces sommes non recouvrées d’un montant global de 1081,60 €, sur le budget de la commune.

Il est observé qu’en raison de la clôture du service de l’assainissement collectif de la commune au 31 décembre 2016 en vue de son transfert à la communauté d’agglomération Grand Châtellerault à compter du 1er janvier 2017, cette admission en non valeurs serait préjudiciable à la commune, ces pertes ne pouvant plus êtres supportées par le service de l’assainissement.

Le conseil municipal considère que le comptable de la commune a fait preuve de négligence en proposant d’allouer ces impayés en non-valeur plus de 2 années après la décision du Tribunal de Commerce.

C’est pourquoi ce dernier, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

***- décide de ne pas accepter la prise en charge de ces non valeurs,***

***- charge le Maire de demander un complément d’information auprès du comptable de la commune.***

***Délibération n° 2018/38/06***

**RESTAURATION DU TABERNACLE DE L’EGLISE SAINTE-CROIX**

Le maire donne la parole à Christiane GIGUET en charge de ce dossier, laquelle apporte les précisions suivantes :

- dans le cadre de l’exécution des travaux envisagés en ce qui concerne le bâtiment, il apparait nécessaire de prévoir le déplacement de ce tabernacle datant du 17ème siècle, inscrit à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans un autre lieu permettant d’assurer sa préservation,

- l’état de cet objet interdit actuellement toute manipulation en raison de sa fragilité,

- le coût de sa restauration peut être subventionné à hauteur de 30 % du montant hors taxes, par l’Etat.

Christiane GIGUET donne ensuite connaissance au conseil des devis présentés par des restaurateurs spécialisés, recommandés par le service de la conservation des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Ces offres de prix sont les suivantes :

Fabienne BOIS – Diplômée d’Etat – St-Pierre des Corps (37) = 10 561,00 € HT

Laure de GUIRAN – Montlouis sur Loire (37) = 38 150,00 € HT

Delphine BIENVENUT – Charentilly (37) = 6 300,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

***- décide d’engager une opération de restauration du tabernacle conservé actuellement dans l’église Sainte-Croix, sous réserve de l’obtention de l’aide financière de l’Etat,***

***- décide de confier la restauration de cet objet à Mme Delphine BIENVENUT, restauratrice de sculptures, diplômée de l’école de Tours, sise à La Touche – 37390 Charentilly, pour la somme de 6 300,00 € HT,***

***- sollicite l’aide financière de l’Etat (D.R.A.C.) à hauteur de 30 % du coût hors taxe,***

***- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Délibération n° 2018/39/07***

**RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE L’EGLISE SAINT-MARTIN – DESIGNATION DE L’ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX**

Le maire rappelle que par délibération n° 2018/05/05 en date du 29 janvier 2018, le conseil municipal a décidé d’engager une opération de réfection de la couverture de l’église Saint-Martin.

Il indique que les demandes de financement formulées auprès du département (Volet ACTIV 4 - Patrimoine) et de l’Etat (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux) ont reçu une réponse favorable, sur la base d’une dépense estimée à 22 229 € HT.

Il rappelle que 3 entreprises qualifiées ont été consultées et précise le résultat des offres remises :

- Entreprise Stéphane BREMAUD sise à Tournon-Saint-Martin (36) = 26 675,65 € TTC

- Entreprise GALLAND sise à Yzeures-sur-Creuse (37) = 24 765,35 € TTC

- Entreprise GATAULT sise à Yzeures-sur-Creuse (37) = 30 424,33 € TTC

Considérant que l’offre de l’entreprise BREMAUD présente les meilleures conditions techniques, le conseil municipal, à l’unanimité,

- décide de confier les travaux ci-dessus désignés à l’entreprise Stéphane BREMAUD sise à Tournon-Saint-Martin (Indre) pour la somme de 22 229,71 € HT, soit 26 675,65 € TTC,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Délibération n° 2018/40/08

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le maire expose la nécessité d’adopter une modification du budget primitif de 2018 concernant la section d’investissement, comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses | Recettes |
| 2188 – Restauration église Ste-Croix - 12 000,00203 – Etude diag. église Ste-Croix 6 930,00 2188 – Restauration tabernacle 7 600,00041/2135 – Intégration frais étude Travaux château 228,00  | 132 – Subvention ADEM Borne recharge électrique 2 530,00041/203 – Intégration frais étude Travaux château 228,00 |
| Total 2 758,00 | Total 2 758,00 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

- adopte la modification n° 2 du budget primitif de l’exercice 2018 proposée.

QUESTION DIVERSES

Dominique BASTARD rappelle la nécessité

- de prévoir le remplacement de la remorque et de l’épareuse compte-tenu de leur état de vétusté.

- de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation des salles de bain prévus dans deux logements locatifs situés 12, rue Blancoise.

Christine FONTELLE propose de déposer le nom du site internet de la commune suivant :

angles-sur-langlin.fr

Elle fait part ensuite, du projet de la sté ENEDIS concernant l’enfouissement des lignes électriques dans le hameau de Douce et de la proposition de cette dernière de prévoir, à cette occasion, l’enfouissement des lignes téléphoniques.

Si une suite favorable est donnée à cette proposition, les crédits de dépenses liés à ces travaux devront être provisionnés pour 2020.

Séance levée à 23 heures 10.

***SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018***

SIGNATURE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

TARDIF Jean-Michel GIGUET Christiane

BASTARD Dominique BARDOU Albert

TRICOCHE Adrien JACOB Yves

Absent, excusé, non représenté

PEIFFER Éric FONTELLE Christine

TRICOCHE Bruno PIERRON Paul